



CONCOURS TOURNEZ LA ROUE CHANCEUSE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Règles et Règlements

1. DURÉE

Le concours Tournez la roue chanceuse pour la rentrée scolaire 2024 (ci-après : « Concours ») est tenue par les Galeries de Granby en sa qualité de gestionnaire (ci-après : « Organismes de la Promotion »). Ce Concours se déroulera au centre commercial les Galeries de Granby, situé au 40, rue Évangéline, Granby (Québec) J2G 8K1, du 3 au 8 septembre 2024 de 9h30 à 17h ou jusque dans la limite des quantités disponibles (ci-après : « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les résidents canadiens âgés d'au moins seize (16) ans qui font un achat chez n'importe quels marchands des Galeries de Granby de 50 \$ ou plus avant taxes.

Ce Concours n'est pas ouvert aux employés, représentants et agents des Galeries de Granby, de ses filiales et propriétaires, de leurs agences de publicité ou de promotion, de tous les détaillants du centre commercial des Galeries de Granby et leurs employés, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce Concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce Concours, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Entre le 3 et le 8 septembre 2024, les clients qui effectueront un achat de 50 \$ ou plus avant taxes chez un marchand des Galeries de Granby seront admissibles à venir tourner la *Roue Chanceuse* disposée au kiosque d'information, à la Cour Centrale des Galeries de Granby et courir la chance de gagner une carte-cadeau d'une valeur allant de 25 \$ à 100 \$ ainsi que plusieurs prix des marchands participants. Pour être admissible l'achat doit être effectué entre le 3 et le 8 septembre 2024. **Une participation par jour, par client. Une preuve d'achat sera demandée.**

4. PRIX

Il y aura quatre-vingt-une (81) cartes-cadeaux (ci-après : « Prix ») qui seront attribués pendant la durée du Concours. Le Prix consiste en quatre-vingt-une (81) cartes-cadeaux d'une valeur variant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) à cent dollars (100,00\$) chacune, deux (2) cartes-cadeaux d'Ernest d'une valeur de cinquante dollars (50,00\$) chacune, deux (2) cartes-cadeaux de Bikini Village d'une valeur de cinquante dollars (50,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Café Luxe d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00 \$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Jeans Bleu d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00 \$) chacune, huit (8) cartes-cadeaux d'Aubainerie d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de La Vie en Rose d'une valeur de vingt-cinq dollars (25 \$) chacune, une (1) carte-cadeau de Greiche & Scaff d'une valeur de cent dollars (100,00\$), cinq (5) certificats-cadeaux de Tiki Ming d'une valeur de vingt dollars (20,00 \$) chaque, quatre (4) cartes-cadeaux de Claire's d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Marie-Claire d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Claire France d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de San Francisco d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Newport d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Dans Un Jardin d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Moments Intime d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, quatre (4) cartes-cadeaux de Lilianne Lingerie d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune et cinq (5) certificats-cadeaux de Ongles Art d'une valeur de cent dollars (100,00\$), une (1) carte-cadeau des Galeries de Granby d'une valeur de cinquante (50,00\$) et quatorze (14) cartes-cadeaux des Galeries de Granby d'une valeur de vingt-cinq dollars (25,00\$) chacune, (ci-après : « Cartes-Cadeaux »). La valeur au détail totale de ce Concours est de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$ canadiens). Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées par les quatre-vingts (80) gagnants (ci-après : « Gagnants ») qui auront tourné la *Roue Chanceuse* pour acheter des marchandises chez les détaillants participants qui acceptent les cartes-cadeaux des Galeries de Granby. Les cartes-cadeaux n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent être échangés contre de l'argent; ni les soldes créditeurs ne seront remboursés en espèces.

5. RÉCLAMATION

Pour obtenir une carte-cadeau entre vingt-cinq (25,00 \$) et cent (100,00\$) dollars, un achat minimum de cinquante dollars (50,00 \$) avant taxes doit être effectué chez n'importe quels marchands des Galeries de Granby entre le 3 et le 8 septembre 2024. Une fois la présentation de la preuve d'achat de cinquante dollars (50,00 \$) effectuée, l'employé au kiosque d'information permettra au client de tourner la *Roue Chanceuse* disposée au kiosque d'information. Le client aura une chance sur deux de gagner une carte-cadeau variant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) à cent dollars (100,00 \$) selon le billet choisi.

AUCUN N'ÉCHANGE DE PRIX NE POURRA ÊTRE FAIT.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Les Organisateur du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : nombre d'achats excédant la limite permise par personne par jour, frauduleux, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des Organisateur du Concours à cet effet est finale et sans appel
- 6.2 Aucun des clients participant à ce Concours ne doit utiliser un langage vulgaire, obscène ou malveillant de toute sorte envers d'autres clients ou les employés du kiosque d'information. Dans ces cas, le participant ne sera pas accepté et sera disqualifié de participer au Concours.
- 6.3 Chaque participant qui se qualifie pour une carte-cadeau gratuite doit fournir son nom au complet, code postal et signer un formulaire de réception. Pendant une période de cinq (5) ans, les Organisateur du Concours peuvent conserver les informations personnelles fournies par chaque participant pour conserver et utiliser ces informations personnelles dans les bases de données à des fins administratives et/ou de marketing.
- 6.4 Les participants dégagent Les Galeries de Granby, ses filiales, gestionnaires et propriétaires, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur Prix.
- 6.5 Galeries de Granby, ses filiales, gestionnaires et propriétaires, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication et téléphonique, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours.
- 6.6 Les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec (ci-après : « **Régie** »).
- 6.7 En participant à ce Concours, toute personne autorise les Organisateur du Concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au Prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- 6.8 Toute décision des Organisateur du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie en relation avec toute question relevant de sa compétence. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.9 Si un article du présent règlement est déclaré illégal ou inexécutable ou invalide par une autorité compétente, cet article sera réputé nul et non-écrit, tous les autres articles du règlement ne seront pas affectés et ledit article illégal ou inexécutable ou invalide sera retranché du règlement, les autres articles du règlement trouvant application de la plus grande façon autorisée par la loi.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.